



Attaquer suite à rupture conventionnelle

Par **mattc2d**, le **20/03/2014** à **23:14**

Bonjour,

Suite à une modification de mes horaires de travail qui ne me convenait pas, mon patron et moi même avons eu recours à une rupture conventionnelle. Cependant j'apprend aujourd'hui que suite à mon futur départ mon chef de service doit refaire le planning mais qu'il n'est pas nécessaire que les 3 employés restant couvrent les amplitudes horaires que je devais couvrir (entre autre tous les soirs jusqu'à 19h30 et tous les samedis).

La rupture conventionnelle est-elle valable? En effet les horaires que mon service couvrira me conviennent totalement (17h30 maximum le soir et 1 samedi par mois).

Par **P.M.**, le **21/03/2014** à **10:43**

Bonjour,

La rupture conventionnelle n'ayant pas été motivée et n'ayant pas à l'être d'ailleurs, je vois mal comment vous pourriez remettre en cause la validité de votre consentement à l'accord amiable...